



COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT No 36/2007
de la Municipalité au Conseil communal

en réponse

au postulat de M. Olivier Mark
« Evaluer l'impact sur le budget communal 2008, puis pour les années
suivantes, d'une baisse du taux d'imposition jusqu'à 5 points »

Date proposée pour la 1^{ère} séance de la commission :

le mardi 22 janvier 2008 à 18 h. 00

à Montreux

La baisse jusqu'à 5 points d'impôts mentionnée par ce postulat provoquerait donc une perte de recettes pour la Commune de Fr. 799.709,-- à Fr. 3.998.546,--, soit entre 1,34 % et 6,7 % des recettes fiscales des personnes physiques et morales.

Avant de poursuivre, il paraît opportun de mentionner que le budget 2008, tel que déposé et amendé, présente un bénéfice de Fr. 92.500,--. Ce budget, avec les conséquences sur la péréquation intercommunale d'un taux d'impôt à 70, le report des charges dû à la RPT¹ et la création de Sécurité Riviera, dont l'engagement des dépenses échappe dorénavant à la compétence de la Municipalité, est constitué à 90 % de dépenses réelles difficilement maîtrisables et compressibles.

II. Les charges et recettes influencées par le système de péréquation

Une nouvelle baisse du taux d'impôt influencerait également à la hausse les charges inhérentes à la péréquation.

- a) Le montant de la participation à la facture sociale est calculé en fonction du classement péréquatif et du nombre d'habitants. Le montant de la participation montreu­sienne 2006 a été de Fr. 12.429.093,--.
- b) Le fonds de péréquation est alimenté par toutes les communes à raison de 13 points de leurs impôts. Le montant de cette participation a été fixé de façon à assurer un montant de redistribution suffisant en faveur des communes nécessitant une aide financière de la part des communes jouissant d'une capacité fiscale supérieure à la moyenne. La part la plus importante de ce fonds est redistribuée ou pas aux communes en fonction de leur classement péréquatif. En 2006, Montreux a versé au fonds Fr. 11.230.150,-- et a reçu en retour en fonction de son classement Fr. 9.048.242,--.
- c) Les dépenses thématiques : En plus des trois critères mentionnés ci-dessus, une part des montants redistribués par le fonds de péréquation est influencée par les dépenses thématiques, soit :
 - **les charges de transports** : (participation au déficit des transports publics, transports scolaires, entretiens et investissements routiers, stationnement, déneigement), soit les montants qui excèdent 8 points d'impôt de la Commune, remboursés à raison de 75 %;
 - **les charges forestières** : déficit d'exploitation du domaine forestier qui excèdent 1 point d'impôt, pris à raison de 75 %.

Ainsi le solde du fonds après la première répartition mentionnée au chapitre b) ci-dessus est redistribué aux communes dont les charges thématiques excèdent les 8 points d'impôts pour les transports et un point d'impôt pour les forêts.

¹ RPT = Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons. Il résulte de cette réforme un report des charges sur les communes vaudoises, dont le montant de plus de Fr. 100 millions a été négocié par l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et l'AdCV (Association de Communes Vaudoises) avec le Conseil d'Etat.

Montreux a reçu en retour pour les charges thématiques Fr. 9.093.322,-- en 2006.

III. Le système de péréquation

Le classement des communes sur une échelle de 1 à 20 (1 = la commune la plus aisée) est calculé sur trois critères :

- 1^{er} critère : effort fiscal (pondération 3) : est déterminé en comparant toutes les recettes d'impôts et taxes (exception : taxe de séjour) perçues par la commune à celles des impôts cantonaux perçus dans la commune;
- 2^{ème} critère : rendement des impôts (pondération 5) : la classification obtenue pour ce critère est calculée en fonction d'un taux moyen cantonal. Cette technique permet de rendre ce critère indépendant du taux communal pratiqué. Sont pris en considération tous les impôts qui sont perçus par le Canton dans la commune divisés par le nombre d'habitants de la commune pour obtenir le point d'impôt cantonal par habitant, comparé au point d'impôt moyen par habitant sur l'ensemble du Canton;
- 3^{ème} critère : population (pondération 2) : ce critère apporte une solution au problème des villes.

A court terme donc, il est possible d'influencer la classification de sa commune en modulant à la hausse ou à la baisse les recettes fiscales et les taxes communales. Mais le système vaudois pénalise les communes dont la structure des charges et des recettes et/ou les performances de gestion permettent d'accorder des impôts et des taxes inférieurs à la moyenne cantonale, et inversement favorise les communes qui doivent percevoir des impôts et taxes supérieurs à la moyenne. L'échelle de ce premier critère est en plus conçue de manière à amplifier le résultat de manière croissante lorsqu'on s'écarte du taux moyen.

Le résultat de la classification 2006 de Montreux des trois critères prouve avec un rang de 10,44 pour le critère 1 *effort fiscal* que la baisse du taux d'impôt a influencé à la baisse le classement final de 14,7 obtenu :

• critère 1 : (pondération 3)	10,44
• critère 2 : (pondération 5)	12,83
• critère 3 : (pondération 2)	<u>17,52</u>
classement final :	<u>14,70</u>

Les données comparatives du classement péréquatif des communes du district et des principales villes vaudoises, le point d'impôt par habitant et le taux d'impôt démontrent l'intérêt financier dans ce système péréquatif de maintenir un taux d'impôt correspondant aux capacités fiscales de la Commune.

Pour réaliser l'importance que joue le taux d'impôt dans le système de classification péréquatif vaudois, nous vous présentons ci-dessous la classification en 2006, par ordre croissant, des principales villes vaudoises, leur taux d'impôt et le point d'impôt par habitant 2006.

Commune	classement péréquatif 2006	Point d'impôt par habitant en 2006	taux d'impôt	
			2006	2008
Pully	7,1	63.63	69	71 ²
La Tour-de-Peilz	9,7	52.47	70	70
Nyon	10,5	46.79	64	64
Vevey	13,6	46.63	77	77
Morges	14,6	38.08	72,5	72,5
Montreux	14,7	37.28	70	70
Lausanne	17,0	38.26	83	83
Yverdon-les-Bains	19,9	24.18	80,5	80,5

Les données concernant les communes du district permettent d'avoir une idée de la situation respective des communes voisines.

Commune	classement péréquatif 2006	taux d'impôt
		2006
Corseaux	5,8	65
Jongny	9,2	64
Chardonne	9,5	67
La Tour-de-Peilz	9,7	70
St-Légier	11,4	69
Blonay	11,5	68
Veytaux	11,7	75
Vevey	13,6	77
Corsier	13,8	66
Montreux	14,7	70

Enfin la participation de notre Commune aux charges du système péréquatif est influencée par les décisions prises par les autres communes sur les taxes et impôts qu'elles perçoivent et qui modifient leur classement final par le résultat du 1^{er} critère "effort fiscal".

² Référendum en cours

IV. Effets d'une baisse du taux d'impôts sur les charges et recettes de péréquation et sur les charges de la facture sociale

Le système de calcul de péréquation a été modifié dès 2006 en même temps que la Commune adoptait une baisse du taux d'impôt de 75 à 70. Il n'est donc pas possible d'évaluer exactement les conséquences de cette baisse du taux.

En principe, le nouveau système devait avantager doublement Montreux du fait de l'importance de sa population (3^{ème} position derrière Lausanne et Yverdon-les-Bains, mais nettement au-dessus de la ville en 4^{ème} position) et de l'influence de ses charges thématiques exceptionnellement élevées par rapport aux autres villes du Canton, mis à part Lausanne. L'excédent des charges thématiques de Montreux par rapport au plafond fixé a été de Fr. 12.124.429,-- en 2006.

Le système de péréquation jusqu'en 2005 redistribuait le fonds sur le seul classement des communes. Sur cette base Montreux a reçu en 2005 fr 3.459.692,-- et en 2006 payé fr. 2.181.908,--. La prise en compte des charges thématiques explique l'augmentation du solde positif en retour du fonds de péréquation qui passe de Fr. 3.459.692,-- en 2005 à Fr. 6.253.884,--.

Nous avons vu au point b) du chapitre II ci-dessus qu'en 2006, sans les dépenses thématiques, la Commune n'aurait reçu en retour du fonds de péréquation que Fr. 9.048.242,-- sur les Fr. 11.230.150,-- de sa participation, soit une dépense de Fr. 2.181.908,-- à la place de la recette de Fr. 3.459.692,-- de 2005. Il est donc possible d'évaluer à un minimum de Fr. 5.641.600,-- la perte due à la baisse du taux de 5 points.

La participation à la facture sociale passe de Fr. 7.429.897,-- en 2005 à Fr. 12.429.093,-- en 2006, soit une augmentation de Fr. 4.999.196 (+ 67,3 %). Si l'on tient compte de la hausse générale de l'ensemble des participations des communes à cette charge, qui augmente de 12,3 % entre 2005 et 2006, la part d'augmentation due à la hausse du taux d'impôt est d'environ 82 % de ce montant de Fr. 4.999.196,-- soit Fr. 4.085.000,-- environ.

Au total donc, la baisse en 2006 de 5 points du taux d'impôt a coûté :

• baisse des recettes fiscales	Fr. 3.714.000,--
• augmentation de la facture sociale	Fr. 4.085.000,--
• baisse de la redistribution du fonds de péréquation	Fr. <u>5.641.000,--</u>
Total :	Fr. <u>13.440.000,--</u>

dont Fr. 9.726.000,-- dus aux effets péréquatifs.

Ce montant représente 2,6 fois l'économie réalisée par une partie des contribuables montreusiens du fait de la baisse du taux de 75 à 70. La fiscalité de 1'783 contribuables imposés à la source (12,4 % des contribuables) n'a pas été influencée par cette baisse du taux d'impôt.

V. Les effets de la baisse du taux d'impôt 2006 pour le contribuable.

En 2006, 14.600 contribuables du rôle ordinaire ont été taxés au taux de 70 pour un montant total de Fr. 42.091.637,--, soit une moyenne par contribuable de Fr. 2.883,--. La valeur du point d'impôt communal était donc de Fr. 2.883,-- divisé par 70, soit Fr. 41,18. La baisse de 5 points a donc permis d'accorder une économie moyenne en 2006 de Fr. 205,90 par contribuable.

Autre exemple : pour un contribuable disposant de revenus et d'une fortune nettement supérieurs à la moyenne ci-dessus et qui a acquitté en 2006 Fr. 30.000,-- d'impôts cantonaux et communaux. A ce montant, il faudrait encore ajouter l'impôt fédéral direct. Ce montant est partagé à raison de 151,5 points pour le Canton et 70 points pour la Commune, soit 221,5 au total, ce qui donne une valeur du point d'impôt de Fr. 30.000,-- divisé par 221,5 = Fr. 135,44. La baisse de 5 points du taux communal a représenté pour ce contribuable une économie en 2006 sur sa facture d'impôt de Fr. 677,20. Pour ce contribuable, une facture de Fr. 30.000,-- ou Fr. 30.677,20, plus l'impôt fédéral direct, ne représente pas une différence significative dans son budget annuel.

Les données ci-dessus démontrent le faible intérêt financier qu'a représenté cette baisse d'impôt de 5 points pour les contribuables montreusiens par rapport à la perte financière de Fr. 13.700.000,-- qu'a subi la Commune en 2006 et dont le 71 % de ce montant a été au bénéfice des autres communes vaudoises.

En fait le taux d'impôt n'influence guère le développement d'une commune. Les années 1993 à 2000 où Montreux a dû relever son taux d'impôt à 107 bien au-dessus de ses communes voisines a été une période où notre Commune a connu une croissance de sa population de 4,42 %, alors que les communes du district qui présentaient les taux d'impôts les plus attractifs voyaient chuter l'effectif de leur population : Corseaux – 3,3 %, La Tour-de-Peilz – 0,4 %, Vevey – 0,13 %.

Les vrais moteurs de développement sont les possibilités d'implantations intéressantes que peut offrir une commune. A Montreux, elles ont été très fortes pour de l'habitation, mais relativement négligées pour accueillir des activités du tertiaire en particulier d'importants centres administratifs. Des communes comme Vevey et Pully ont su créer des zones d'accueil de leur territoire pour ces activités et cela explique le niveau de leur rentabilité fiscale.

Il paraît opportun de rechercher maintenant des solutions plus novatrices que les seules baisses d'impôt considérées comme argument politique décisif sans justification prouvée. La Municipalité est persuadée que des propositions telles que suggérées ci-dessous auront des effets encore plus porteurs de succès si l'on prend la peine de les expliquer.

VI. Impact sur les budgets futurs d'une nouvelle baisse du taux d'impôt jusqu'à 5 points

Sur la base des prévisions fiscales budgétaires 2008, les seules réalisées à ce jour, la perte de recettes par point d'impôt est de Fr. 799.700,-- , soit pour 5 points de Fr. 3.999.000,--.

Comme cela a été relevé ci-dessus, en s'éloignant du taux moyen qui devrait être fixé en fonction des capacités fiscales, le critère "*effort fiscal*" joue en l'occurrence un rôle négatif croissant. Pour l'exercice 2006, la charge supplémentaire due aux effets péréquatifs a été estimée à Fr. 9.726.000,--. Une nouvelle baisse de 5 points porterait ce montant à Fr. 10,5 millions au minimum.

En tenant compte de la perte de recettes fiscales, l'impact sur les budgets futurs d'une nouvelle baisse d'impôt jusqu'à 5 points peut être évaluée de Fr. 2.900.000,-- pour une baisse de 1 point jusqu'à Fr. 14.500.000,-- pour une baisse de 5 points.

VII. Suggestions alternatives plus intéressantes qu'une baisse d'impôts

Nous avons vu qu'une baisse d'impôt ne profitait guère aux contribuables du rôle ordinaire et pas du tout à ceux imposés à la source et qu'il fallait compter en plus un montant de charges pour le budget communal en faveur des autres communes vaudoises de plus du double du montant de la réduction accordée à une partie des contribuables montreusiens. Nous avons expliqué le mécanisme du système de péréquation et le volet des dépenses thématiques qu'il comprend.

Le système permet ainsi d'offrir à l'ensemble de notre population des prestations qui peuvent être financées à 75 % par le fonds de péréquation.

En effet, toute dépense nouvelle ou baisse de recettes dans les dépenses thématiques sont concernées par ce mécanisme pour Montreux. Il s'agit des dépenses de transport, d'entretien des routes et chemins, et forestières, qu'il s'agisse d'investissement ou d'exploitation.

Ainsi toutes les dépenses d'investissements qui ont fait l'objet de préavis, d'aménagements routiers en cours de réalisation (modération de trafic à Chailly, trottoirs route de Fontanivent, rue Ancien-Stand, sécurisation traversée de Brent et préavis d'entretien du patrimoine, etc...) sont concernées par ces dépenses thématiques, ainsi que l'éventuelle réfection du funiculaire Territet – Mont-Fleuri. Le programme d'investissements futurs comprend également de nombreux objets dont la réalisation pourra être financée indirectement par le fonds de péréquation, comme la deuxième étape de l'avenue Rambert, le parking périphérique de la Foge, la réalisation de trottoirs à la route de Chaulin et Sonzier et le chauffage à bois des serres de la Karma et de la piscine de la Maladaire.

Ces quelques exemples démontrent que nombre de projets susceptibles d'améliorer les prestations à notre population, tout en favorisant notre commerce local et notre économie touristique, peuvent être réalisés avec le bénéfice d'un financement indirect du fonds de péréquation, y compris les charges d'exploitation qu'ils généreraient. Il est donc important que les conseillers communaux soient conscients de cet enjeu dans les décisions qui devront être prises à l'avenir sur les préavis concernés.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le rapport No 36/2007 de la Municipalité du 23 novembre 2007 en réponse au postulat de M. Olivier Mark « Evaluer l'impact sur le budget communal 2008, puis pour les années suivantes, d'une baisse du taux d'imposition jusqu'à 5 points »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de prendre acte du rapport en réponse au postulat de M. Olivier Mark « Evaluer l'impact sur le budget communal 2008, puis pour les années suivantes, d'une baisse du taux d'imposition jusqu'à 5 points ».

Ainsi adopté le 23 novembre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :

le secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Délégation municipale : M. Pierre Salvi, Syndic